Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261026-782026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Procuration : 3

VOTES : 14

Pour : 14
Contre :
Abstention :

N° 2026/51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Objet : DOCUMENTS D'URBANISME
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : 2nd DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois d'octobre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 9 octobre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini.

Présents : Agostini Anthony, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

Absents représentés (procurations) : Beretti Jeannie-Paule à Agostini Anthony ; Lanfranchi Daniel à Giorgi François ; Nicoli Marie-Thérèse à Souvestre Jean-Marie

Absent non représenté : Timothee Pierre-Baptiste

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Jean-François Giorgi, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, la commune de San Gavino di Carbini a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Par délibération en date du 31 juillet 2024, le conseil municipal a débattu du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration engagée du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de divers échanges lors des réunions de travail et de réunions avec les personnes publiques associés, des points du projet ont été revus dans le projet de territoire.

Le PADD a été revue dans son intégralité afin de correspondre au projet politique de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de redébattre des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'expliquer les diverses évolutions apportées au document.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, la commune de San Gavino di Carbini a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui *« définit :*

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, *« un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*
Un premier débat du PADD s'est tenu le 31 juillet 2024 en conseil municipal, débat retranscrit dans la délibération n°2024-34.
Postérieurement à ce débat, le travail sur l'élaboration du PLU a suivi son cours, notamment avec la traduction du PADD au sein des pièces opposables, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.
A la suite de réunion de travail et de la réunion des personnes publiques associés sur les pièces opposables, un redébat du PADD est nécessaire notamment en lien avec l'évolution du projet politique.
Il est ainsi proposé de redébattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'expliquer et détailler les diverses évolutions apportées au document.
Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations suivantes :

AXE 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE ENTRE MONTAGNE ET PLAINE

DÉBATS :

Mr Le Maire a développé les différentes orientations de l'axe 1. Des précisions ont été apportées pour expliquer la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et les contraintes qu'elle nous impose sur l'élaboration du PLU.

Des échanges ont également eu lieu concernant la zone d'activité économique et les prévisions de croissance de la commune.
Globalement, l'Axe 1 du PADD est validé en l'état par l'ensemble des conseillers municipaux.

AXE 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER DANS UNE LOGIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ATTENUATIONS DE SES EFFETS

DÉBATS :

Mr le Maire a développé les différents éléments de l'axe 2.
À la suite d'échanges concernant la préservation du site de Piscia di Ghaddu, il a été décidé de rajouter ce point dans le PADD même si ce site relève actuellement de la compétence de la communauté de communes de l'Alta Rocca.
Des échanges ont ensuite eu lieu concernant les sources d'énergies renouvelables et ce qui est autorisé de construire au sein de notre commune sans donner lieu à des demande de modification du PADD.
Enfin, des échanges concernant l'enfouissement des lignes et la sécurisation de la traversée de nos différents hameaux ont donné lieu à une demande de modification pour inscrire ces deux problématiques au PADD.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan d'aménagement et de développement de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 ;
VU la modification du plan d'aménagement et de développement de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 30 novembre 2020,
VU la délibération n°2023-11 du 13 mars 2023, ayant prescrit l'élaboration du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;
VU la délibération n°2024-34 du 31 juillet 2024 actant du débat du PADD ;
VU le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de San Gavino di Carbini lors de la séance du 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'un 2nd débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de San Gavino di Carbini lors de la présente séance pendant une durée d'une heure ;

CONSIDERANT que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de San Gavino di Carbini retenues sont :

AXE 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE ENTRE MONTAGNE ET PLAINE

AXE 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER DANS UNE LOGIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ATTENUATIONS DE SES EFFETS
Celles-ci sont jointes en annexes de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE ACTE du 2nd débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait Certifié Conforme,

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi

- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***